



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

23 AVR. 2020

La Rochelle, le

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION
DE LA COORDINATION ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

karine.bourdin@charente-maritime.gouv.fr

COPIE

DREAL - UT 17
courrier regule

14 MAI 2020

N° enreg: 255

Monsieur,

J'ai procédé, en liaison avec l'inspection des installations classées, à l'instruction de votre porté à connaissance relatif à la Centrale éolienne de Varaize.

Le 26 juillet 2019, avec compléments le 15 avril 2020, vous m'avez transmis un porté à connaissance de modifications non substantielles, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement.

Il concerne votre projet de parc éolien à Varaize dont j'ai autorisé l'exploitation par mon arrêté d'autorisation unique en date du 30 novembre 2018, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les modifications annoncées visent à augmenter la production énergétique, en profitant de l'évolution des modèles d'éoliennes proposée par les constructeurs. Plus précisément, elles consistent dans :

- augmentation de la hauteur du mat, qui passe de 105 à 110 m,
- augmentation de la hauteur totale qui passe de 150 à 165 m,
- la puissance unitaire maximale d'une éolienne est de 3,6 MW,
- la puissance totale maximale du parc éolien augmente à 14,4 MW,
- la production prévisionnelle du parc passe de 24,8 à 28.5 G W.h par an.

Les coordonnées géographiques X et Y des éoliennes sont inchangées.

Pour l'instruction de votre porté à connaissance, j'ai consulté, le 30 juillet 2019, des services intéressés par votre projet de modifications. En réponse, la DGAC formule, par lettre du 03 octobre 2019, un avis favorable. De son côté, le Ministère des armées (DSAE), par lettre du 02 octobre 2019, autorise votre projet modifié.

Société CEVAR – Centrale Eolienne de Varaize
34 a rue de Mulhouse
67100 STRASBOURG
Affaire suivie par : Fabien VIARD

La copie de ces deux lettres vous a été communiquée par la DREAL, les 04 et 07 octobre 2019.

En conclusion, **je prends acte de votre porté à connaissance de modifications non substantielles, conformément aux articles L181.14 et R181.46 du code de l'environnement.** Je vous rappelle que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent applicables à votre installation et les engagements pris dans votre porté à connaissance du 26 juillet 2019 complété deviennent des obligations réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet


Nicolas BASSELIER

Copie pour information :

UD DREAL17/79

DDTM 17

Ministère des armées / DSAE

DGAC

Mairie de Varaize